SAMEDI 10 JUILLET 2021

PROPOSITION DE LOI DU CDH

« Allaiter en public, ce n'est pas de l'exhibitionnisme!»

La députée Matz veut punir quiconque entrave l'allaitement en public

à Disnevland Paris, la députée fédérale Va-∟nessa Matz (cdH) dépose une proposition de loi visant à clarifier les choses : allaiter en enfant en public n'est pas un délit! Son texte instaure aussi le délit d'entrave, afin de punir toute personne qui empêcherait une maman d'allaiter dans un lieu public.

Comme de nombreux citoyens et internautes, la députée Vanessa Matz est scandalisée par l'incident survenu au parc d'attractions Disneyland Paris, il y a quelques jours. Une visiteuse du parc a été priée par des agents de sécurité de ne pas allaiter son bébé de deux mois sur un banc. Et cela, au motif que cela choquait la clientèle étrangère!

Le parc a depuis lors présenté publiquement ses excuses à la maman et a précisé qu'il n'y avait aucune restriction sur l'allaitement dans le parc, mais l'incident a agité la Toile et soulevé les débats.

« Il est grand temps de clarifier les choses!», s'exclame la députée d'Aywaille (Liège), Vanessa Matz. «Il faut, une fois pour toutes, exclure l'allaitement en public du champ de

bien un jour tomber sur un patron de restaurant qui refuallaite son bébé à table, dans le restaurant ».

CONTRE LA DISCRIMINATION

pour l'allaitement. Dernière- l'accouchement, l'allaitement,

sa Matz. «On pourrait très lo et de Sarah Schlitz notamment, des modifications législatives ont été apportées à la serait que l'une de ses clientes loi du 10 mai 2007 visant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 février 2020 spéci-Ce n'est pas la première fois fie désormais « qu'une distincque le législateur s'inquiète tion fondée sur la grossesse,

près l'incident survenu vant le public », précise Vanes- ment, sous l'impulsion d'Éco- la maternité, l'adoption de la procréation médicalement assistée est assimilée à une distinction directe fondée sur le sexe».

« Des sanctions pénales sont prévues dans cette loi mais ne visent pas le fait d'allaiter en public. Voilà pourquoi je dépose une proposition de loi », termine Vanessa Matz. 🔾

FRANÇOISE DE HALLEUX





« Le fait d'allaiter en public n'est pas un outrage public aux bonnes mœurs »

l'exhibitionnisme! Le fait d'allaiter en public n'est pas un outrage public aux bonnes mœurs ».

La députée s'étonne ellemême de devoir faire cette mise au point, mais vu «les comportements inadmissibles signalés à diverses reprises», elle s'y résout. «Il n'est pas normal de devoir légiférer sur une question qui va de soi naturellement, mais force est de constater qu'il est important de protéger les femmes qui choisissent d'allaiter dans l'espace public ou dans un lieu fréquenté par le public. Des personnes sont choquées par cet allaitement car elles considèrent qu'il s'agit d'une exhibition sexuelle, ce qui est totalement faux!»

La députée cdH propose aussi d'instaurer le « délit d'entrave ». « Des femmes sont régulièrement prises à partie et humiliées parce qu'elles nourrissent leur enfant dans des lieux publics. Il faut poursuivre toute personne qui interdit ou tente d'interdire à une femme d'allaiter dans ces conditions ».

La députée demande pour ces « empêcheurs d'allaiter » une amende de 208 à 4.000 euros. « le vise ici l'allaitement dans l'espace public mais aussi dans les établissements rece-